

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE

2008

L'an deux mil huit, le dix-huit septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12 + 2 pouvoirs

L'an deux mil huit, le dix-huit septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

PRÉSENTS :

M. Marc ROLLIN (mandataire de M. Laurent de TURPAIN-FONTAINE-VIVE)

M. Fred VIART, Mme Pascale MEYER, M. Jean-François HAGNIER (mandataire de M. Francis MILLET), M. Bruno BARTHALAIS, M. Bernard ALLAMAN, M. Eric BARITHEL, Mme Elisabeth BORN-BURNOD, M. Marc CHAVANNE, Mme Véronique GESIPPE, Mme Monique MERMET, M. Jean PALAU.

ABSENT EXCUSE : M. Laurent de TURPAIN-FONTAINE-VIVE (a donné pouvoir à M. Marc ROLLIN) M. Francis MILLET (a donné pouvoir à M. Jean-François HAGNIER)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/09/2008

Date d'affichage de la convocation : le 11/09/2008

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Bruno BARTHALAIS est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance
est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter 1 question à l'ordre du jour il s'agit de la vente du terrain Excoffier Yolande exercice du droit de préemption urbain. Le conseil municipal accepte à l'unanimité

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE M. ET MME DE BLAUWE JEAN-JACQUES

Le 7 juin 2002 M. et Mme Jean-Jacques DE BLAUWE une concession trentenaire de 2.21 m² portant le N° CV33 pour la somme de 2 431.85 €.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et M. et Mme DE BLAUWE n'envisagent pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette concession à la commune de DUINGT.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, et d'autre part d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

La somme à verser à M et Mme DE BLAUWE, d'un montant de 1 287,98 € sera inscrite au budget, chapitre 67.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *Approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,*
- *Dit que les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 67*
- *Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

LOT N° 4 PLOMBERIE POUR LE MARCHE ADAPTE AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA SALLE POLYVALENTE ET LA REFECTION DES TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'était réunie le jeudi 31 juillet à 18 H 00 pour l'ouverture des plis concernant le marché à procédure adaptée aménagements extérieurs de la salle grenette et réfection des toilettes publiques.

Le lot N° 4 plomberie estimé à 4 700 € a été déclaré infructueux puisque aucune offre n'avait été reçue.

Monsieur le Maire a contacté 3 entreprises qui ont envoyé un devis, il s'agit de :

- Guy Lamouille 72 route des Noisetiers 74410 Saint-Jorioz = 3 177.26 € HT
3 800.00 € TTC
- Empereur Didier 68 passage du Vieux Pont 74210 Faverges = 3 191.42 € HT
3 816.94 € TTC
- SOS Plomberie Guy Menu 30 allée de la Roselière des Seines
74320 Sevrier = 3 137.82 € HT
3 752.83 TTC

Le montant total du marché travaux « aménagements extérieurs salle polyvalente et réfection toilettes publiques » comprenant le lot N° 1, lot N°3, lot N°4, lot N°5 et lot N°6 s'élève à **57 451.70 € TTC**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité de choisir l'entreprise Guy LAMOUILLE pour un montant de 3 177.26 € HT soit 3 800 € TTC qui a respecté le cahier des charges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant sur la base de 3 177.26 € HT soit 3 800 € TTC
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES 2 ATSEM DE L'ECOLE MATERNELLE DE DUINGT

M. Fred VIART Maire-adjoint explique au conseil municipal que suite à la suppression de la scolarisation des élèves le samedi matin une modification du temps de travail des deux ATSEM est nécessaire.

Mme Monique GONTHIER occupait un temps plein et Mme Chantal Devis, un temps de travail de 72.9 %

Les jours travaillés pour l'année scolaire 2008/2009 sont de 139 jours + 1 jour de prérentrée soit 140 jours

Mme Monique GONTHIER travaille les jours de classe soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :

de 7 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30 soit 9 h 30, équivalant à 10 h en application de la convention pour coupure d'une demi-heure.

Soit $140 \text{ j} \times 10 \text{ h} = 1400 \text{ h}$

Travail de ménage et d'entretien du matériel et des locaux durant les périodes de vacances scolaires : 50 h

Total annuel de : $1400 \text{ h} + 50 \text{ h} = 1450 \text{ h}$

Un emploi à temps plein représente annuellement 1607 h de travail effectif.

En conséquence, l'équivalent temps plein réalisable correspond à :

$1450 \text{ h} / 1607 = 0,90$ soit 90 %.

La rémunération versée mensuellement sera calculée sur une base de 90 % à compter du 1^{er} septembre 2008.

Mme Chantal DEVIS travaille les jours de classe soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30 soit 7 h.

Soit $140 \text{ j} \times 7 \text{ h} = 980 \text{ h}$

Travail de ménage et d'entretien du matériel et des locaux durant les périodes de vacances scolaires : 50 h

Accompagnement pour les sorties débutant avant 10 h : 15 h

Total annuel de : $980 \text{ h} + 50 \text{ h} + 15 \text{ h} = 1045 \text{ h}$

Un emploi à temps plein représente annuellement 1607 h de travail effectif.

En conséquence, l'équivalent temps plein réalisable correspond à :

$1045 \text{ h} / 1607 = 0,65$ soit 65 %.

La rémunération versée mensuellement sera calculée sur une base de 65 % à compter du 1^{er} septembre 2008.

Comme la réduction du temps de travail est inférieure ou égale à 10 % l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- *accepte à l'unanimité la réduction de travail des deux ATSEM, soit pour Mme GONTHIER réduction de travail de 100 % à 90 % et pour Mme DEVIS réduction de travail de 72.9 % à 65 %*

SNACK-BAR DE LA PLAGE « LA PETITE FRINGALE » DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION D'EXPLOITATION

M. Jean-François HAGNIER rapporteur, explique au conseil municipal que pour être en conformité avec la réglementation de la délégation de service public, le snack-bar de la plage « la petite fringale » doit être mis en avis d'appel public à la concurrence.

M. HAGNIER présente au conseil municipal le projet de contrat de concession ainsi que l'avis d'appel public à candidature.

La redevance annuelle minimum est fixée à 18 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de lancer l'appel public de candidature*
- *APPROUVE le projet de contrat de concession*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession*

MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU CHEMIN PIETONNIER AU TOUR DU LAC D'ANNECY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude est en cours au SILA pour la création d'un chemin piétonnier situé sur la commune de DUINGT.

Lors de la réunion du 8 septembre 2008 avec le SILA Monsieur le Maire a demandé à ce que l'itinéraire prévu soit modifié.

Le changement d'itinéraire serait le suivant :

De l'allée le Beau traversée de la RD 1508 vers la route des Champs Fleuris

Route des Champs Fleuris, au point d'apport volontaire N° 2 tourne à gauche et emprunte la promenade des Grands champs, traverse la RD8 et récupère l'itinéraire. (Voir plan annexé).

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- *Approuve à l'unanimité le changement d'itinéraire du chemin piétonnier au tour du lac d'Annecy situé sur la commune de DUINGT*

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AD 99 155 M² APPARTENANT A MME CHIARIGLIONE NEE EXCOFFIER DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a reçu le 5 août 2008 deux déclarations d'intention d'aliéner concernant deux parcelles appartenant à Mme CHIARIGLIONE Yolande née EXCOFFIER.

Il s'agit des parcelles AD 124 d'une superficie de 104 m² et AD 99 d'une superficie de 155 m² situées 450 route du Vieux Village.

Ces DIA sont associées par une clause qui stipule que ces deux ventes sont liées et indissociables. Après renseignements auprès de divers organismes spécialisés, il s'avère que cette mention de lien n'a aucune valeur juridique.

La parcelle AD 99 située en zone UA du PLU intéresse vivement la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2008 un projet d'aménagement d'aire de stationnement sur la parcelle voisine AD 254 avait été voté par le conseil municipal. Le vieux village manque de place de parkings et le nombre croissant de voitures par famille oblige la commune à trouver rapidement une solution pour le stationnement. La sortie sur la départementale 1508 est très dangereuse et l'acquisition de la parcelle AD 99 permettrait un aménagement d'ensemble sur les deux tenements (AD 99 et AD 254).

Cette acquisition permettrait de créer une entrée principale pour les deux parcelles. Elle permettrait l'aménagement de 3 places de stationnements supplémentaires et la création d'un espace vert profitable aux enfants et aux habitants du vieux village sans accès sur la RD 1508.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'ensemble d'aménagement d'un espace public et de stationnement sur les parcelles AD 254 et AD 99. (Ci-joint)

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle AD 99 à 57 € le m² soit 8 835 €.

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'exercer le droit de préemption urbain sur les DIA reçues (AD 99 et AD 124) ou seulement sur la parcelle AD 99 ou sur aucune.

Mise au vote :

- Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AD 124 et sur la parcelle AD 99 : 1 voix pour et 13 voix contre
- Exercice du droit de préemption sur la parcelle AD 99 uniquement : 9 voix pour et 4 contre et 1 abstention.

Vu la délibération du 21 janvier 1994 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS

Vu les articles L.210-1 et suivants, L. 300.1 et R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Décide d'exercer son droit de préemption urbain uniquement sur la vente de la parcelle AD 99 située en zone UA du PLU.*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

DEVIS TRAVAUX ELECTRIQUES ENTREPRISE PORCHERON FRERES & CIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° EPO8/024 de l'entreprise Porcheron Frères et CIE relatif aux travaux d'entretien 2008 de l'éclairage public.

Après avoir étudié ce devis Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne retenir que le poste forfait pour nettoyage verrine lumineaire d'un montant de 3 169.00 € HT

Monsieur le Maire présente ensuite le devis N° EPO8/026 relatif au sinistre du matériel d'éclairage de Duingt (en face du Libellule)

Après avoir étudié ce devis Monsieur le Maire propose de ne retenir que le poste intervention suite sinistre (en face du libellule) pour un montant de 335.00€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- *Accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, soit devis N° EPO8/024 pour un montant de 3 169.00 € HT, devis N° EPO8/026 pour un montant de 335.00 € HT*

CONTRAT A DUREE DETERMINEE SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la création d'un emploi d'agent technique à contrat à durée déterminée devient nécessaire. En effet la commune doit faire face à de nombreux travaux d'entretien et cette création de poste permettrait à la commune de ne pas faire appel systématiquement à des entreprises extérieures.

Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir trouver une personne pouvant bénéficier d'un CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi). Ce contrat est valable maximum 2 ans.

L'embauche d'un salarié dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit, pour l'employeur, à l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée du contrat

Le conseil municipal,

- *Accepte à l'unanimité la création d'un poste à durée déterminée à temps plein d'agent technique 2^{ème} classe à partir du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 30/10/2010*
- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.*

DEMANDE D'HONORARIAT DU MAIRE (M. CHARLES POLLIAND)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé auprès de M. le Préfet de la HAUTE-SAVOIE une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. Charles POLLIAND conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que «l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ».

Monsieur Charles POLLIAND a exercé les fonctions de maire de la commune de DUNGT de 1977 à 2001 soit pendant 24 ans.

Monsieur le Préfet a répondu favorablement à la demande du Maire par l'arrêté N° 2008-2893.

- *Le conseil municipal prend connaissance de cette information.*

Questions et informations diverses

- Invitation de la Société des Pêcheurs du pays du Laudon à une réunion le samedi 18/10/08 à 16 H 00
- Stage d'initiation à l'informatique organisé par l'Association des maires
- Exposé de M. Jean PALAU sur l'activité 2007 du SIPAS
- Bulletin municipal

La séance est levée à 0 H 30